

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jessie Bérubé		Date d'inspection Le 08 décembre 2025	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Les Farfeloups		Numéro de permis 2021094	
Adresse 154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7		Numéro de téléphone (506) 253-9924	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 21		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Mona Martin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.		24(1)(c)(iii)	08 déc. 2025
Commentaires: - 1 dossier d'employées manque la description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.		24(1)(c)(iv)	08 déc. 2025
Commentaires: - 1 dossier d'employées manque les obligations qui lui imposent la loi et le règlement sur les permis.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.		46(1)(c)	05 déc. 2025
Commentaires: Trois médicaments se trouvaient dans une seringue dans l'armoire barrée de la salle de bain. Les médicaments sans ordonnance doivent être conservés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette initiale, ainsi qu'une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie. L'exploitante a déplacé les médicaments dans un endroit non utilisé par les enfants de l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
<ul style="list-style-type: none"> - Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance. - Lors de la visite, le ratio est respecté. Les nourrissons ne sont pas mélangés après 8h30 ni avant 16h30. - Le parent ou le tuteur de l'enfant informe l'établissement lorsque son enfant sera absent de la garderie et indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement. Discussion avec les éducatrices. L'enfant qui tombe malade lorsqu'il est en garderie est séparé des autres enfants tout en demeurant sous 			

Commentaires généraux

surveillance, le parent est demandé de venir le chercher dans un délai de moins d'une heure. Le formulaire de gestion des maladies est rempli au besoin.

- Les collations et le dîner sont fournis par l'exploitante, les parents reçoivent le menu hebdomadaire au moins 3 jours avant de le servir. L'eau potable est servie tout au long de la journée.

- Les biberons portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et ne sont utilisés que par l'enfant auquel ils sont destinés.

- Les biberons des enfants en bas âge sont rangés avec un couvercle au réfrigérateur.

- Les effets personnels de chaque enfant sont rangés séparément pour son usage exclusif, sont d'accès facile et portent une étiquette à son nom.

- Les médicaments sont sous clé et inaccessibles aux enfants, les fiches d'administration des médicaments sont évidentes.

- Observations:

Enfants en bas, âge:

Lors de la visite, les enfants faisaient la sieste.

Préscolaire : 2-5 ans

Lors de la visite, les enfants faisaient la sieste. Les deux enfants qui ne dormaient pas regardaient des livres avec l'éducatrice.

- Discussions avec les éducatrices concernant les enfants en bas âge nourris au biberon. Elles m'informent que les enfants en bas âge ne sont jamais nourris au biberon lorsqu'ils sont couchés et qu'ils sont surveillés en tout temps pendant qu'ils mangent ou boivent.

Discussions avec l'exploitante concernant les médicaments et les dossiers des employées. Il y a un plan en place. L'exploitante aura des copies des documents obligatoires aux dossiers des employés pour les nouveaux employés futurs. Recommandation de créer une grille de vérification des documents obligatoires aux dossiers d'employés pour chaque employée afin de s'assurer que tous les documents requis sont présents.

original signé par
Mona Martin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 08 décembre 2025

Date

original signé par
Jessie Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"